

## Compte-rendu de réunion du Conseil Communautaire

*23 mars 2018 - Hôtel de Ville de Propriano*

### Etaient présents :

Mmes Marie-Antoinette CARRIER, Ghislaine ETTORI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Mireille ISTRIA, Anne LABERTRANDIE, Marie-Pierre MONDOLONI, Marie-Pierre NOTIN, Elisabeth TABERNER, conseillères communautaires ;

MM. Jean-Jacques BARTOLI, Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Pierre CIANFARANI, Alain FAGGIANI, Joseph GIOVANNI, Ange LARI, Jean-Yves LEANDRI, Vincent MICHELETTI, François MONDOLONI, José-Pierre MOZZICONACCI, Jacques NICOLAI, Jean PAJANACCI, François PAOLINI, Jean PERENEY, Paul QUILICHINI, François-Joseph SCANAVINO, Michel TRAMONI, conseillers communautaires.

### Etaient représentés :

M. Paul-Joseph CAITUCOLI à M. Jacques NICOLAI ;  
M. Jacques CORTI à Mme Marie-Pierre MONDOLONI ;  
Mme Santa DUVAL à Mme Ghislaine ETTORI ;  
M. Patrice ISTRIA à M. Jean-Jacques BARTOLI ;  
Mme Blanche MONDOLONI à Mme Elisabeth TABERNER ;  
Mme Myriam PUTHOD-HONORE à M. Alain FAGGIANI ;  
Mme Anne RICCI-BIANCHINI par M. Paul QUILICHINI ;  
M. Antoine ROCCA à Mme Marie-Antoinette CARRIER ;  
M. Yves TOLINI à M. Paul-Marie BARTOLI.

### Etaient absents :

Mmes et MM. Nicolas ALARIS, Magali BARTOLI, Jean-Luc GIROLAMI, Jean MATTEACCIOLI, Jean-Pierre MORINI, Joseph PUCCI.

### Assistait à la réunion :

M. Faustin PEDINIELLI, Directeur Général des Services.

**M. Jean PAJANACCI**, président de la communauté de communes, constate que le quorum est atteint par 26 élus présents sur 41 ; il ouvre la séance à 16h30.

Il indique qu'il convient de nommer un secrétaire de séance ; Mme Anne LABERTRANDIE est désignée.

Par la suite, **M. PAJANACCI** met aux voix le compte-rendu du conseil précédent.

*Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.*

## I. Finances

### 1. Débat d'orientations budgétaires

**M. PAJANACCI** détaille l'ensemble des éléments transmis aux élus dans le document d'orientations budgétaires, pour chacun des trois budgets.

**M. José Pierre MOZZICONACCI** remarque, au vu du programme d'investissement présenté, que le raccordement au réseau d'assainissement de la plaine de Baracci n'est pas prévu dans les opérations à venir.

S'il est conscient que des priorités financières existent, il rappelle que le projet de Baracci, estimé à 4,2 millions d'euros, est porté par la commune d'Olmeto, et verra le lancement des premiers appel d'offres dans les jours à venir.

Il s'agit d'un projet important pour la microrégion, en termes d'emplois et de retombées économiques, et pour l'intercommunalité, qui dispose des compétences « tourisme » et « développement économique » ; le dossier a par ailleurs été encensé par la Commission du Développement Economique de la CTC, par l'ADEC et le Conseil Départemental de la Corse-du-Sud.

Or, lors du dépôt du permis de construire, la question de l'assainissement risque de stopper le projet, alors même que le schéma directeur intercommunal d'assainissement prévoyait un raccordement de la plaine de Baracci, du sud de Viggianello, ainsi que de deux campings.

**M. MOZZICONACCI** indique avoir appris que la demande de financement de ce raccordement a reçu un refus verbal du Président du Comité de Massif, et souhaite donc que le conseil communautaire adopte une motion afin de rappeler l'importance du projet de Baracci, et, dans cet esprit, la nécessité de cette extension de réseau.

**M. Paul-Marie BARTOLI** indique appuyer la demande du maire d'Olmeto, rappelant que la demande de raccordement de la plaine de Baracci est défendue depuis plusieurs années, et jugeant inacceptable la réponse négative verbale opposée à ce dossier.

Il indique avoir été présent lors de la présentation devant la Commission du Développement Economique de la CTC du projet de la commune, qui avait fait l'objet d'éloges, qui semblent aujourd'hui n'avoir été que des effets d'annonce.

Par ailleurs, il souhaite des précisions concernant le plan de financement du projet porté par la commune d'Olmeto.

**Mme GALLONI d'ISTRIA** s'interroge sur la pertinence d'interpeller le comité de massif sur la question de l'extension d'un réseau d'assainissement.

**Mme LABERTRANDIE** indique qu'une priorité sur l'extension de réseau apparaît dans le règlement des aides du comité de massif.

**M. MOZZICONACCI** précise que, à ce titre, une enveloppe de 20 millions d'euros a été dédiée à l'eau et l'assainissement pour les 4 prochaines années. Il rappelle qu'Olmeto est également classée commune montage et, à ce titre, fait partie intégrante des bénéficiaires ; ses dossiers doivent donc être pris en compte.

Il s'agit donc clairement d'une demande de réexamen car, au-delà du volet sanitaire, s'inscrit le volet développement économique, avec l'extension de la saison touristique notamment, qui s'inscrit pleinement dans les ambitions portées à l'échelle de la Corse.

En réponse à Paul-Marie BARTOLI, **M. MOZZICONACCI** indique que le plan de financement est le suivant : 1,2 millions d'euros pour la commune d'Olmeto, 200.000 euros au titre de la dotation quinquennale, 1 million d'euros pour le Conseil Départemental de la Corse-du-Sud, aujourd'hui à l'arbitrage de la Collectivité de Corse, 800.000 euros au titre du PO FEDER et 500.000 euros en deux phases par l'État.

**M. Paul-Marie BARTOLI** remarque donc qu'aucun fonds propre de la CTC ne vient abonder le plan de financement.

**M. MOZZICONACCI** indique souhaiter être concret et pragmatique et rappelle que, lorsqu'il siégeait en qualité de conseiller départemental, aucun dossier n'était discuté de façon partisane.

Il est donc nécessaire, après les nombreuses communications et effets d'annonces effectuées autour du thermo-ludisme, de traiter ce dossier avec un réel intérêt.

**M. PAJANACCI** rappelle que la délibération portant demande de financement a été adoptée précédemment par le conseil communautaire, et les travaux de raccordement ont été estimés à 980.000 euros HT.

**M. Paul-Marie BARTOLI** souhaite savoir si ce montant peut être financé par le biais de la dotation quinquennale de la CCSVT.

**M. Faustin PEDINIELLI** précise que les montants restants sont insuffisants. Dans cet esprit, adopter une motion serait intéressant, car cela permettrait de provoquer un réel tour de table avec les financeurs.

**M. Paul QUILICHINI** indique soutenir ce projet de motion, et rappelle que le dossier de Baracci est un projet-phare, qui doit être financé par des fonds publics.

Par ailleurs, il rappelle que d'autres dossiers sont en attente de financement, et notamment le raccordement du Tipponu, également inscrit au schéma directeur ; il observe qu'il s'agit également d'un dossier important, et précise que le PLU de Sartène propose une extension de l'urbanisation dans cette direction.

**M. PEDINIELLI** indique que le dossier de financement du raccordement du Tipponu a également été proposé au Comité de Massif et, compte tenu du classement de la commune, il dispose de fortes chances d'être adopté lors du vote du budget.

**M. PAJANACCI** présente donc au conseil la motion dont la teneur suit :

**Considérant** l'intérêt du projet de Baracci, tant pour la commune d'Olmeto que pour la microrégion du Sartenais-Valinco-Taravo, et à l'échelle de la Corse, au vu du rayonnement du site et du développement de ce secteur d'activités ;

**Considérant** que le PADDUC affirme, au sein du Schéma d'Orientation du Développement Touristique, l'importance du thermo-ludisme et

regrette « le manque de projets concrets aboutis ou en gestation », arguant que « les potentialités dans ce domaine restent encore sous-exploitées », et pointant un « domaine particulièrement complexe qui nécessite des investissements lourds » ;

**Considérant** la volonté politique forte de la commune d'Olmeto, et les importants investissements réalisés et en projet ;

**Considérant** que le raccordement au réseau d'assainissement collectif, intégré au projet initial au travers du schéma directeur intercommunal d'assainissement, demeure un impératif pour la viabilité du projet global ;

**Considérant** la délibération n°2012-35 de la communauté de communes du Sartonais-Valinco en date du 28 mars 2012, autorisant le Président à solliciter des financements pour la réalisation du réseau de transfert des eaux usées des communes de Viggianello et du littoral sud d'Olmeto ;

**Considérant** que cette opération s'inscrit dans la suite logique de la réalisation de la station d'épuration intercommunale, initialement dimensionnée pour une capacité de 17.000 équivalents habitants, intégrant ainsi le raccordement de la plaine de Baracci ;

**Considérant** la délibération n°16/235 AC de l'Assemblée de Corse en date du 27 octobre 2016, indiquant, dans son article 3, « *qu'une véritable programmation doit être élaborée en vue de la création effective d'une filière thermique susceptible d'être attractive (...)* » ;

**Considérant** le rapport afférent énonçant que « *la CTC, via l'ADEC, est d'ores et déjà impliquée dans le suivi des opérations envisagées par le Département de la Haute-Corse et la commune d'Olmeto à Pietrapola et à Baracci* » ;

**Considérant** la demande de financement présentée au Comité de Massif le XX mars 2018 ;

**Considérant** que le règlement des aides du Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du Massif Corse indique, pour les conditions d'octroi des aides pour son axe 1 « Développement des réseaux et des infrastructures », sous-partie 1 « EAU et ASSAINISSEMENT », comme première action éligible, les « *extensions des réseaux de distribution d'eau et de collecte des effluents pour les communes les plus contraintes en donnant la priorité aux opérations prévues sur des installations conformes ou dans le cadre d'un projet global de leur mise en conformité après diagnostic et schéma directeur préalable* » ;

**Le Conseil Communautaire,**

## **A l'unanimité,**

DEMANDE au Comité de Massif

Motion adoptée à l'unanimité.

*Les conseillers communautaires, à l'unanimité, donnent acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.*

M. Paul-Marie BARTOLI, au vu de l'importance des points 2, 3 et 4 inscrits à l'ordre du jour, souhaite qu'ils soient examinés en fin de séance.

### **2. Attribution d'une subvention à la Maison des Associations : Individualisation**

**M. PAJANACCI** indique qu'une subvention avait été attribuée à la Maison des associations en 2017 compte tenu de son rôle de structuration du milieu associatif, de mise en réseau et d'appui juridique et technique.

Aussi, il propose de maintenir le principe cette subvention et d'attribuer la somme de 20.000 euros pour 2018.

*Le rapport est adopté à l'unanimité.*

### **3. Durée d'amortissement**

**M. PAJANACCI** rappelle au Conseil que les dotations aux amortissements constituent des dépenses obligatoires conformément à l'article L2321-2-27.

A ce titre chaque année, il est procédé à l'amortissement des investissements réalisés.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget.

*Le rapport est adopté à l'unanimité.*

1'17'39

## **II. Administration générale**

**1. Extension**

**M. PAJANACCI** précise

*Le rapport est adopté à l'unanimité.*

**2. Autorisation**

Concernant cette mise à disposition, **M. PAJANACCI**

*Le rapport est adopté à l'unanimité.*

*L'ordre du jour étant épuisé, le président clôt la séance à 19h15.*